

Procès-verbal de la séance du Conseil communal en date du 13 juin 2022 à laquelle assistaient :

H. JONET, Bourgmestre,
V. GERDAY, G. LEDUR-POTY, Echevin(s),
P. DANZE, Président CPAS,
B. DESSART, M-L. SEMAILLE, M. VONECHE, B. ROBERT, P. FASTRE, S. BAGUETTE, M.
MOINEAU, F. PEETERMANS, N. ROME, Conseiller(s),
I. DOYEN, Directrice générale.

Excusé(s) : H. COMIJN-BUTTIENS, Echevin(s),
M. DEVILLERS, Conseiller(s),

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09/05/2022.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Après en avoir délibéré,

APPROUVE : à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09/05/2022.

2. Aménagement du carrefour entre la rue Vinève des Stréats et la rue du Bosquet : Acquisition d'une emprise à titre gratuit pour cause d'utilité publique.

Le Conseil Communal,

Considérant que dans le cadre de la réfection de la rue Vinève des Stréats (PIC 2019-2021), la commune de Verlaine a souhaité également réaménager le carrefour entre la rue Vinève des Stréats et la rue du Bosquet ;

Vu le plan dressé par le Bureau de Géomètre « GlobeZenit du 20/04/2022 ;

Considérant que l'élargissement du carrefour nécessite la modification de l'assiette de la voirie et l'acquisition d'une emprise de 85 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section B n° 925 K ;

Considérant que l'acquisition de ces emprises se fait à titre gratuit ;

Vu le nouveau décret relatif à la voirie communale du 06/02/2014 ;

Vu l'article 24 du décret organisant les modalités de l'enquête publique d'une durée de 30 jours ;

Vu l'article 15 du dit décret ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 30/04/2022 au 29/05/2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de réclamation ;

Vu le projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique rédigé par Maître Lambrechts ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

- De l'élargissement du carrefour entre la rue du Bosquet et la rue Vinâve des Stréats ;
- D'acquérir, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, une emprise de terrain d'une superficie de 85 m² à reprendre sur la parcelle B n° 925 K ;
- De marquer son accord sur le projet d'acte rédigé par Maître Lambrechts ;
- Charger Monsieur le Bourgmestre, Hubert Jonet et Madame Isabelle Doyen, Directrice générale de le représenter à la signature de l'acte.

3. Voirie : Acquisition d'une emprise à titre gratuit rue Tige du Paz et construction d'un trottoir.

Le Conseil Communal,

Vu la demande de permis d'urbanisme groupé introduite par le srl SCHOENVEST demeurant Avenue de la Brise 12 à Braine-l'Alleud relative à la construction d'un ensemble de cinq maisons uni-familiales et d'un trottoir, sise rue Tige du Paz à 4537 Verlaine, parcelles cadastrées section B n°791 T, 795 V et 796 B;

Considérant que la réalisation de ce trottoir nécessite l'acquisition à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, d'une bande de terrain d'une superficie de 30.14 m² (plan dressé par le bureau d'architecture AMERICA en date du 12/0/2022) ;

Vu le décret "voirie";

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique du 19/04/2022 au 18/05/2022 conformément au Décret Voirie ;

Considérant qu'une réclamation a été introduite ;

Considérant que cette réclamation porte sur les nuisances qu'occasionneraient l'ombre portée des futures maisons sur le fonctionnement des panneaux solaires du réclamant;

Considérant que la réclamation ne porte pas sur la voirie ;

Considérant que l'étude d'ensoleillement démontre que le projet n'induit aucune ombre sur les panneaux solaires et que l'impact est nul;

Vu l'avis favorable du Commissaire voyer en date du 20/04/2022 et réceptionné le 02/05/2022, fixant l'alignement à 4.10 mètres de l'axe de la voirie ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

de marquer son accord sur :

Article 1 : l'acquisition à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, d'une bande de terrain d'une superficie de 30.14 m² (plan dressé par le bureau d'architecture AMERICA en date du 12/0/2022) ;

Article 2 : l'élargissement de la voirie par la construction d'un trottoir en klinker de 1.5 m de largeur.

**4. Contrat de Rivière Meuse Aval
Approbation du Programme d'Actions 2023-2025.**

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune de Verlaine est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » (CRMA en abrégé) ;

Considérant que lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie (61 observations dont 14 sont considérées comme points noirs prioritaires);

Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Attendu que le programme d'actions 2020-2022 adopté par le Conseil Communal en date du 17 juin 2019 doit être actualisé pour ce nouveau programme triennal ;

Considérant que le programme d'actions 2023-2025 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la réunion du 06 mai 2022 entre M Doupagne, représentant du CRMA, Mme Venderick, écoconseillère de la Commune de Verlaine et M Gerday, échevin afin d'élaborer une liste d'actions à entreprendre;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposée par le Collège communal et jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : d'approuver la liste d'actions communale du programme d'actions 2023-2025 à entreprendre **jointe en annexe** et résumée comme suit ;

1. Envoyer un courrier personnalisé aux riverains situés en amont d'un ouvrage problématique (déversoir d'orage ou STEP) pour les sensibiliser à l'utilisation des lingettes, ou tout autre produit,... en collaboration avec la SPGE, l'AIDE et l'INASEP
2. Vérifier l'adéquation entre l'inventaire "rejets" du CRMA et la cartographie de l'assainissement de l'OAA en vue d'identifier les habitations mal raccordées et imposer le raccordement à l'égout
3. Sensibiliser et informer les habitants sur leurs obligations en matière d'assainissement collectif et les inciter à se relier à l'égouttage en place rue Harduémont
4. Poursuivre la sensibilisation des différents publics (monde agricole, professionnels et habitants) aux risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires, tant sur la santé que sur l'environnement --> envoi d'un courrier
5. Mettre en œuvre les conclusions des différentes études de sites réalisées dont notamment, les rapports GISER
6. Réaliser les travaux de lutte contre les inondations (et coulées boueuses) dans le cadre du droit de tirage (octroyé par la Ministre Tellier en décembre 2021)
7. Désigner un gestionnaire des dossiers "inondation" qui participe régulièrement aux réunions de CTSBH organisées par le SPW et qui assure le suivi des mesures inscrites au PGRI par la commune
8. Envoyer un courrier personnalisé aux riverains entreposant leurs déchets verts et tontes de pelouse en crête de berge, rue Harduémont et rue du Lavu

9. Envoyer un courrier personnalisé aux riverains utilisant des produits phytosanitaires en bord de cours d'eau au niveau du zoning situé le long de la Grand route et rue du Lavu
10. Organiser le nettoyage de cours d'eau (Services communaux, BeWapp, unités Scouts, Été solidaire...)
11. Mandater le bureau d'étude avec lequel la Commune a une convention afin de réaliser une visite des ouvrages d'art suivants nécessitant une intervention et suivre les conclusions du bureau d'études
 - assise du pont passant au-dessus du ruisseau de Seraing-Le-Château, en aval de la rue de Verlaine
 - ouvrage du pont passant au-dessus de l'Yerne situé Tige de Bomiète
 - le pont situé sur l'Yerne, voie de Frainay
12. Gestion des eaux rue de Haneffe
13. En cas de problèmes rencontrés suite à l'installation du castor, donner les bonnes informations au citoyen et faire appel au CRMA
14. Engagement moral des communes partenaires du CRMA et affluents à financer partiellement son fonctionnement.

Article 2 : de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme au sein des travaux budgétaires 2023, 2024 et 2025 ;

Article 3 : d'allouer annuellement une subvention minimum de 1951.85 € au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2023-2025 (article budgétaire : 879/32101)

Article 4 : d'autoriser le CRMA à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau de 3ème catégorie (de gestion communale) durant toute la période du programme d'actions 2023-2025 ;

Article 5 : d'informer et sensibiliser les citoyens sur l'impact de leur comportement sur la qualité de l'eau de nos rivières (déchets, pesticides, eaux usées...);

Article 6 : de désigner M Di Clemente, CATU, comme gestionnaire des dossiers "inondation" qui participera régulièrement aux réunions de CTSBH organisées par le SPW et qui assurera le suivi des mesures inscrites au PGRI par la commune;

Article 7: de transmettre la présente délibération et ses annexes en 2 exemplaires à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 Wanze, Place Faniel n°8.

5. Assemblée Générale Stratégique de l'AIDE du 16 juin 2022.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-23 ;

Vu la convocation reçue de l'AIDE pour l'Assemblée Générale Stratégique du 16 mai 2022 à 18 heures ;

Considérant que Ms DESSART B., GERDAY V., VONECHE M. et Mmes ROME N. et SEMAILLE ML ont été désignés le 11 février 2019 par délibération du Conseil communal en qualité de délégués de la commune de Verlaine aux assemblées générales de l'A.I.D.E.;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ainsi que les documents y afférents ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1.Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021.
- 2.Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022.
- 3.Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
- 4.Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction.
- 5.Comptes annuels de l'exercice 2021 qui comprend :
 - a.Rapport d'activité
 - b.Rapport de gestion
 - c.Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d.Affectation du résultat
 - e.Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f.Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - g.Rapport d'évaluation du comité de rémunération
 - h.Rapport du commissaire
- 6.Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
- 7.Décharge à donner aux Administrateurs.
- 8.Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023, 2024.
- 9.Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

6. Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 23 juin 2022.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-23 ;

Vu la convocation reçue d'INTRADEL pour l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2022 à 17 heures ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur les décisions adoptées par le Conseil d'administration d'INTRADEL qui seront soumises au vote des associés,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ainsi que les documents y afférents ;

Considérant que Ms V. Gerday, B. Dessart, M. Voneche, Mme B. Robert et Mme Rome ont été désignés le 11 février et le 17 juin 2019 par délibération du Conseil communal en qualité de représentants de la commune de Verlaine aux assemblées générales d'Intradel ;

Vu les décisions prises tant au niveau fédéral que régional en vue de lutter contre la propagation du virus de COVID 19 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE : à l'unanimité

les différents points fixés par le Conseil d'administration à l'ordre du jour comme suit :

Bureau - Constitution :

1. Rapport de gestion - Exercice 2021 : approbation du rapport de rémunération
 - 1.1. Rapport annuel - Exercice 2021 - Présentation
 - 1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2021 - Approbation
 - 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2021

- 2. Comptes annuels - Exercice 2021 : approbation
- 2.1. Comptes annuels - Exercice 2021 - Présentation
- 2.2. Comptes annuels - Exercice 2021 - Rapport du Commissaire
- 2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2021
- 2.4. Comptes annuels - Exercice 2021 - Approbation
- 3. Comptes annuels - Exercice 2021 - Affectation du résultat
- 4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2021
- 5. Commissaire - Décharge - Exercice 2021
- 6. Administrateurs - Démissions/nominations
- Rapport de gestion consolidé - Exercice 2021 - Présentation
- Comptes consolidés - Exercice 2021 - Présentation
- Comptes consolidés - Exercice 2021 - Rapport du Commissaire
- Administrateurs - Formation - Exercice 2021 - Contrôle
- 7. Comptes ordinaires & consolidés - Contrôle - Commissaire - 2022-2024 - Nomination
- 7.1. Recommandation du Comité d'Audit
- 7.2. Nomination.

7. Assemblée générale Ordinaire SPI du 28 juin 2022.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-23 ;

Vu la convocation reçue de la SPI pour l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin à 18 heures à la Salle MILLAU – Génie civil – VAL BENOIT (quai Banning, 6 à 4000 LIEGE);

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur les points soumis au vote des associés,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire ainsi que les documents y afférents ;

Considérant que Mrs H. JONET, P. FASTRE, M. VONECHE, P. DANZE et Mme N. ROME ont été désignés le 11 février et le 17 juin 2019 par délibération du Conseil communal en qualité de représentants de la Commune de Verlaine aux assemblées de la SPI ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la SPI convoquée pour le 28 juin 2021 à 18h :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021 comprenant (Annexe 1):
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2021 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs

4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Nominations et démissions d'Administrateurs (Annexe 2)
6. Formation des Administrateurs en 2021 (Annexe 3)
7. Présentation du résultat 2021 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI

8. Assemblée générale ordinaire ENODIA du 29 juin 2022.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-23 ;

Vu la convocation reçue d'ENODIA SCiRL pour l'Assemblée Générale du 29 juin 2022 à 17h30

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur les points soumis au vote des associés,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire ainsi que les documents y afférents ;

Considérant que Mmes H. Buttiers, N. Rome et Mrs H. Jonet, M. Voneche et P. Fastre ont été désignés le 11 février 2019 par délibération du Conseil communal en qualité de représentants de la Commune de Verlainne aux assemblées d'ENODIA;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'ENODIA convoquée pour le 29 juin 2022 à 17h30 :

- 1) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées.
- 2) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées.
- 3) Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2021 (comptes annuels statutaires)
- 4) Approbation du rapport spécifique 2021 sur les prises de participation visé à l'article L 1512-5 du CDLD;
- 5) Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD;
- 6) Prise d'acte du rapport du Commissaire sur oes comptes annuels statutaires de l'exercice 2021.
- 7) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021
- 8) Approbation de la proposition d'affectation du résultat
- 9) Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021
- 10) Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2021 à l'article 41 des statuts et aux articles suivants du C.S.A. : 3:1,3:10,3:12 et 3:35;
- 11) Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne et Associés) pour la mission de contrôle de l'exercice 2021;
- 12) Pouvoirs.

De donner procuration à Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément aux instructions, aucun délégué ne sera présent lors de l'Assemblée générale

9. AG du Holding communal SA en liquidation du 29 juin 2022.

Le Conseil Communal,

Vu le courrier recommandé reçu le 25 mai 2022 concernant la convocation à l'AG des actionnaires du Holding Communal SA - en liquidation le 29 juin 2022 à 14h;

Considérant que conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points de l'ordre du jour, sauf la nomination d'un commissaire, sont communiqués à titre purement indicatif lors de l'assemblée générale et ne devront être soumis à aucun vote;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de l'ordre du jour de l'assemblée générale du Holding communal SA en liquidation du 30 juin 2021:

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021
2. Examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2021
3. Examen du rapport des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021, y compris le descriptif de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2021
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
6. Vote sur la nomination d'un commissaire
7. Questions.

Le Conseil décide de donner procuration à Mme Huguette BUTTIENS, pour représenter la commune de Verlaine à l'AG.

10. Adhésion à ECETIA.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie local et de la décentralisation.

Vu la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016 et, plus particulièrement, son article 30.

Vu les statuts de la société coopérative intercommunale ECETIA Intercommunale, composée de quatre secteurs, à savoir les secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique ».

Considérant que le capital social de chacun des secteurs d'Ecetia Intercommunale est représenté, respectivement, par

- des parts « A », d'une valeur unitaire de 225,00 €, pour le secteur « Droit commun » et ;

des parts « I1 », « M » et « P », d'une valeur unitaire de 25,00 € pour, respectivement, les secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion immobilière ».

Considérant que le secteur « Droit commun » n'offre aucun service aux Pouvoirs publics locaux.

Considérant que l'intercommunale propose à chaque nouveau coopérateur de souscrire à un lot de trois (3) parts des secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion immobilière ».

Vu, notamment, **(1)** les statuts et le plan stratégique de l'intercommunale, décrivant les services que celle-ci rend à ses coopérateurs, communaux et autres pouvoirs publics locaux, et **(2)** le règlement général d'intervention du secteur « Immobilier » d'ECETIA Intercommunale, mis à jour et arrêté par son Conseil d'administration en date du 1^{er} septembre 2020.

Considérant l'utilité, pour lesdits pouvoirs publics locaux, de pouvoir bénéficier de tels services.

Vu les décisions du Conseil d'administration d'Ecetia Intercommunale des 4 mai 2020 et 8 novembre 2021 relative à l'adhésion de nouveaux coopérateurs.

Considérant qu'Ecetia Intercommunale a émis, au bénéfice d'Ecetia Real Estate SA, sa filiale captive à 100 %, des parts entièrement libérées de chacun de ses secteurs et a donné mandat à ladite filiale de céder ces parts à des pouvoirs publics locaux situés sur le territoire de la Région wallonne à savoir, limitativement,

:

- les Provinces,
- les Villes et Communes,
- les CPAS,
- les zones de police et de secours,
- les régies communales,
- les sociétés de logements et les agences immobilières sociales (AIS),
- les intercommunales pures.

Conformément à l'article 6 des statuts d'Ecetia Intercommunale, chaque pouvoir local ainsi autorisé à acquérir une part des trois (3) secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion immobilière » d'Ecetia Intercommunale sera réputé avoir formulé sa demande d'adhésion à la date à laquelle la décision de son organe à ce habilité aura pris effet et cette adhésion sera réputée avoir été agréée par le Conseil d'administration d'Ecetia Intercommunale et, de ce fait, ce pouvoir local sera réputé avoir acquis la qualité de coopérateur à la même date.

Chaque cession de parts à un pouvoir local portera sur un lot de trois (3) parts comportant lui-même une, et une seule, part desdits secteurs d'Ecetia Intercommunale.

Seuls les pouvoirs publics locaux qui, à ce jour, ne détiennent aucune part de l'intercommunale peuvent bénéficier de cette cession.

Le pouvoir public local acquéreur inscrira ces parts dans sa comptabilité à leur valeur d'émission, soit 75,00 € et ce prix sera versé, directement par le cessionnaire, sur le compte courant d'Ecetia Intercommunale, conformément à la convention de cession à intervenir entre l'acquéreur et Ecetia Real Estate.

Entendu Mme Vanerte, account manager d'Ecetia, le 31/01/2022 devant le Collège communal

Considérant que l'intercommunale propose à chaque nouveau coopérateur de souscrire à un lot de trois (3) parts des secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion immobilière »;

Considérant que si la commune adhère à l'intercommunale elle doit inscrire ces parts dans sa comptabilité à leur valeur d'émission, soit 75,00 € et ce prix sera versé, directement par le cessionnaire, sur le compte courant d'Ecetia Intercommunale, conformément à la convention de cession à intervenir entre l'acquéreur et Ecetia Real Estate;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : d'adhérer aux secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative ECETIA Intercommunale et de souscrire au capital à raison de :

- a. une part « I1 » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
- b. une part « M » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
- c. une part « P » d'une valeur unitaire de 25,00 €.

Article 2 : d'approuver, à cette fin, les termes de la convention de cession de parts proposée par Ecetia Real Estate.

Article 3 : d'imputer le montant de 75,00 € à l'article 529/81251.20220044 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2022.

Article 4 : de charger le Collège communal de toutes diligences en vue de la bonne fin des opérations susvisées.

La présente délibération sera soumise à tutelle conformément à l'article L 3131-1, § 4 du CDLD.

11. Désignation des délégués communaux aux Assemblées générales d'ECETIA

Le Conseil Communal,

Vu les articles L1122-20§ 1er, L1122-26§ 1er, L1122-30, L1122-34§2 et L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa décision du 13 juin 2022 d'adhérer à la SCRL ECETIA Intercommunale notamment pour bénéficier de son assistance dans le montage et le financement de projets immobiliers et d'acquérir un lot de 4parts dans l'intercommunale précitée ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune de Verlaine, aux assemblées générales des intercommunales auxquelles elle participe, cette désignation devant se faire dans le respect des normes fixées par l'article LIS23-11 du Code de la démocratie locale, Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil, le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1: Sont désignés pour représenter la commune de Verlaine aux assemblées générales la SCRL ECETIA Intercommunale :

Nom	Prénom	Adresse
Jonet	Hubert	Grand-route 177
Gerday	Vincent	Voie des Meuniers,12
Buttiens	Huguette	Rue de Borset, 8
Danze	Patrick	Rue de l'Eglise,25
Poty	Gwendoline	Rue de Chapon-Seraing, 7

Article 2: Ces désignations sont valables pour la durée de la législature sans préjudice cependant du droit du Conseil communal, fondé sur l'article L1122-34, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de les retirer à tout moment et étant entendu que la perte de la qualité de membre du Conseil communal entraîne d'office la perte par ce membre de la qualité de représentant de la commune de Verlaine.

Article 3: La présente résolution sera notifiée à la SCRL ECETIA Intercommunale, rue Sainte-Marie, 5/9, à 4000 LIEGE.

12. Rapport des rémunérations 2022: exercice 2021.

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment l'article L6421-1§1 ;

Considérant que sur base de l'article L6421-1§2 du CDLD il appartient au Conseil communal d'établir un rapport de rémunération conformément au modèle fixé par le Gouvernement et ce pour le 1er juillet de chaque année au plus tard ;

Vu les modèles de rapport de rémunération à utiliser pour satisfaire aux obligations introduites par l'article 71 du décret du 29/03/2018 ;

Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce rapport de rémunération doit être transmis au Gouvernement Wallon ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : de prendre acte du rapport de rémunération écrit en annexe faisant partie intégrante de la délibération et reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice 2021 par les mandataires ainsi que des avantages en nature octroyés.

Article 2 : de transmettre le rapport au Gouvernement Wallon.

13. Situation de la caisse de la Directrice financière 1er trimestre 2022.

Le Conseil Communal,

Vu l' article L1124-42 du CDLD,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du procès-verbal de vérification de caisse du 1er trimestre 2022.